



→ Compte-rendu de l'assemblée générale de l'accueil de loisirs RIBAMBELLE.

**0108092020 : Modification simplifiée du règlement du PLU pour tudes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SNC PARC DE LA CHESNAIE a déposé une demande de permis d'aménager pour la réalisation de 31 lots portant sur la zone 1AUEa « la quénoisière », laquelle comporte une partie où les parcelles doivent avoir une superficie supérieure à 600 m<sup>2</sup>. Or le projet y prévoit des lots d'une surface inférieure.

En conséquence, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal, compétent en matière d'urbanisme, pour engager la procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune de Beaucé.

La modification consiste à définir la zone 1AUEa de « la quénoisière » dans son intégralité comme zone résidentielle sans critère de surface pour les parcelles.

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Beaucé, et ayant fait l'objet de :

- Modification n° 01 approuvée par délibération en date du 4 Novembre 2010 et modification n° 02 approuvée par délibération en date du 29 Mars 2012.
- Révision simplifiée n° 01 approuvée par délibération du 28 Juin 2012.
- Modification n° 03 simplifiée approuvée par délibération du 06 Octobre 2015.
- Projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme n° 01 approuvé par délibération du 11 Juin 2020.

**Entendu l'exposé** de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré ;

**Décide** d'engager la modification simplifiée n° 04 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

**De mettre** le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du Public en Mairie aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois, soit du 12 Novembre au 11 Décembre 2020.

**Retient** les modalités de concertation suivantes, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme afin d'associer, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées :

- Un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à la connaissance du Public au moins huit jours avant cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département.
- Cet avis sera affiché en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le dossier et un registre (ou cahier) seront mis à disposition en Mairie aux jours et horaires d'ouverture, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers.
- Le dossier sera notifié aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à l'autorité environnementale (MRAE) afin de recueillir leur avis pour le Vendredi 6 Novembre 2020.

**Décide** de donner autorisation au Maire pour signer tout document qui serait nécessaire à la procédure engagée.

**0206102020 : Décision modificative budgétaire pour les travaux de l'école et la création d'une canalisation d'eaux pluviales.**

Des dépenses nouvelles qui n'avaient pas été prévues au budget 2020, doivent être prises en considération dès à présent compte tenu de l'urgence liée à la réalisation des travaux correspondants, à savoir (€ t.t.c.) :

|   |                   |
|---|-------------------|
| - Réfection de la toiture de l'école suite à sinistre .....             | 147 240.00 €      |
| - Création d'une canalisation d'eaux pluviales « la quénoisière » ..... | <u>4 300.00 €</u> |
| Formant un total de .....   | 151 540.00 €      |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

|  |                     |
|--|---------------------|
| 023 – virement à la section d'investissement ..... | 74 540.00 €         |
| 60621 – combustibles .....                         | - 6 000.00 €        |
| 61551 – matériels roulants .....                   | - 10 000.00 €       |
| 6161 – multirisques .....                          | - 1 700.00 €        |
| 6411 – personnel titulaire .....                   | - 10 000.00 €       |
| 6413 – personnel non titulaire .....               | <u>- 9 000.00 €</u> |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT .....</b>                  | <b>37 840.00 €</b>  |
| 2313 – constructions .....                         | 70 240.00 €         |
| 2041582 – bâtiments et installations .....         | <u>4 300.00 €</u>   |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT .....</b>                  | <b>74 540.00 €</b>  |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES .....</b>                    | <b>112 380.00 €</b> |

|  |                     |
|--|---------------------|
| 7788 – produits exceptionnels divers .....           | 37 840.00 €         |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT .....</b>                    | <b>37 840.00 €</b>  |
| 021 – virement de la section de fonctionnement ..... | 74 540.00 €         |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT .....</b>                    | <b>74 540.00 €</b>  |
| <b>TOTAL DES RECETTES .....</b>                      | <b>112 380.00 €</b> |

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES ..... | 112 380.00 € |
| TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES ..... | 112 380.00 € |

**0306102020 : Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité au nouveau responsable du restaurant scolaire municipal.**

Suite à la démission au 28 Septembre 2020 du personnel recruté au 24 Août 2020, il a été procédé au recrutement à la date du 25 Septembre 2020 d'un nouveau responsable du restaurant scolaire municipal.

Compte tenu de son parcours professionnel et de l'expérience acquise, l'attribution d'un supplément de traitement pourrait être envisagée sous la forme d'une indemnité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer à compter du 25 Septembre 2020, et pour une période de 3 mois soit jusqu'au 25 Décembre 2020, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) modulée avec un coefficient de 8, pour l'Adjoint Technique Territorial employé sur le poste de cuisinier du restaurant scolaire municipal.

- A l'issue de cette période, si l'agent donne satisfaction, le Conseil sera sollicité pour le renouvellement ou la modulation de l'I.A.T.

- de verser mensuellement cette I.A.T. à compter du 25 Septembre 2020.

- demande à Monsieur le Maire d'établir l'arrêté correspondant.

### **Travaux de réparation de la toiture de l'école.**

Le calendrier prévisionnel des opérations liées aux travaux de réparation de la toiture de l'école publique René Guy Cadou, s'établit de la manière suivante :

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| Envoi de l'appel d'offres à la publication .....       | 24 Septembre 2020                  |
| Publication dans la Chronique et Ouest-France 35 ..... | 1 <sup>er</sup> Octobre 2020       |
| Réponse demandée pour le : .....                       | Vendredi 23 Octobre 2020 à 12 h 00 |
| Ouverture des plis .....                               | Lundi 26 Octobre 2020 à 9 h 00     |
| Analyse des offres par BATEX et ARTEIC (VMC) .....     | entre le 26 et le 30 Octobre 2020  |
| Compte rendu de l'analyse .....                        | Lundi 2 Novembre 2020              |
| Validation des offres par le Conseil Municipal .....   | Mardi 3 Novembre 2020              |
| Envoi information des Entreprises non retenues .....   | Jeudi 5 Novembre 2020              |
| Envoi des ordres de services .....                     | Mercredi 12 Novembre 2020          |
| Démarrage des travaux .....                            | Lundi 30 Novembre 2020             |

### **0406102020 : Désignation du coordonnateur SPS pour les travaux de réparation de la toiture de l'école.**

Le Cabinet BATEX en charge de la réparation après sinistre de la toiture de l'école publique René Guy Cadou a réparti en 6 lots les travaux.

Par conséquent une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (S.P.S.) de niveau 3 s'avère nécessaire.

Une proposition a été sollicitée à ce sujet, laquelle est présentée à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre d'A.B.G. Coordination domiciliée à BALAZÉ (35) pour un montant de 980.50 € h.t., soit 1 176.60 € t.t.c.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre l'ordre de service correspondant.

### **0506102020 : Participation financière pour l'organisation du salon du « bien-être ».**

Pour la seconde année consécutive, l'Union des VDI du Pays de Fougères a organisé son salon du « bien-être » dans la salle polyvalente de beaucé le dimanche 20 septembre dernier.

La gratuité avait été accordée en 2019 pour l'utilisation des locaux, mais il avait été verbalement convenu qu'une participation de 150 € serait versée à la Commune dans le cas d'une reconduction du salon.

Aucune décision définitive n'ayant été prise à ce sujet, le Conseil Municipal doit se déterminer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Entérine le principe de la participation financière de 150 € qui avait été convenue sous l'ancienne municipalité.
- Demande que la commission en charge du domaine associatif et de l'animation réfléchisse à l'application de tarifs spécifiques pour la mise à disposition de tout ou partie des locaux de la salle polyvalente, estimant que ce genre de manifestation est bénéfique pour l'animation de la Commune

### **0606102020 : Désignation d'un(e) représentant(e) pour siéger à l'Assemblée Spéciale de la SPL FOUGERES TOURISME.**

En tant qu'actionnaire de la SPL FOUGERES TOURISME, la Commune doit désigner un(e) représentant(e) afin de siéger à l'Assemblée Spéciale.

Lorsque l'ensemble des membres auront été désignés par les Communes membres de Fougères Agglomération, l'Assemblée Spéciale se réunira et élira un de ses membres qui siégera au Conseil d'Administration de la SPL FOUGERES TOURISME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe FRAUCIEL pour représenter la Commune de Beaucé et siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL FOUGERES TOURISME.

### **0706102020 : FOUGERES AGGLOMÉRATION – Constitution et composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.).**

La Commission Locale chargée d'évaluer les transferts (C.L.E.T.C.) prévus à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts est créée par le Conseil d'Agglomération, et est composée de conseillers municipaux désignés par les Communes, lesquelles doivent être représentées.

Ainsi la Commune de Beaucé est appelée à désigner un membre titulaire et un membre suppléant attitré, étant précisé que le ou la suppléant(e) ne pourra siéger qu'en cas d'empêchement du ou de la titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède aux désignations suivantes :

- Membre titulaire : Madame Sylvaine BERTHELOT
- Membre suppléante : Madame Fabienne LESAVETTIER

### **Assainissement.**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 la Commune n'ayant plus la compétence de l'assainissement, sa gestion a été transférée à Fougères Agglomération. Néanmoins il apparaît primordial que des représentants de la Commune continuent d'être présents sur le terrain afin d'assurer une bonne continuité du service auprès des usagers, et remonter les informations au gestionnaire.

Ainsi, les études menées par le Cabinet HYDROCOS lors de l'élaboration du nouveau schéma directeur des eaux usées, a permis de découvrir plusieurs origines des eaux parasites arrivant à la station d'épuration.

Dès 2021 seront ainsi engagés sur le domaine public, les travaux qui s'imposent. Des usagers seront également mis en demeure d'effectuer une remise aux normes de leurs installations.

Par ailleurs, des conventions vont être conclues avec les propriétaires impactés par la servitude liée au passage d'une canalisation d'eaux usées dans leurs terrains.

### **Domaine associatif.**

La réunion annuelle des associations s'est tenue le 1<sup>er</sup> Octobre dernier. Son objectif premier est d'établir le planning d'utilisation des locaux communaux, ainsi que le calendrier des manifestations attendues pour l'année à venir.

A ce sujet, le Tennis Club demande à être informé des dates d'occupation de la salle de sports.

Globalement, les associations se sont déclarées satisfaites des locaux mis à leur disposition.

Des membres du Conseil Municipal suggèrent de mettre en ligne sur le site internet de la Mairie le planning d'occupation des locaux.

### **Affaires scolaires.**

L'Adjoint en charge des affaires scolaires évoque les difficultés récemment rencontrées au niveau du personnel affecté à la restauration scolaire et en particulier suite à la démission du cuisinier recruté le 24 août 2020.

Le personnel en place a dû pallier durant une semaine à cette absence en assurant la préparation des repas. Depuis, un nouveau professionnel a été recruté.

L'augmentation des effectifs fréquentant la garderie et la cantine est également abordé.

La commission scolaire va ainsi être amenée à se réunir successivement les 13 et 20 Octobre prochains afin d'échanger avec les personnels en place, et réfléchir à des solutions.

Il est demandé qu'une information soit portée sans tarder à la connaissance des parents d'élèves à propos des récents remplacements de personnels.

### **R.N. 12 – Présentation du projet de déviation à 2 x 2 voies.**

Monsieur le Maire retrace un bref historique du projet de déviation de la R.N. 12 sur laquelle circulent une moyenne de 10 000 véhicules par jour.

Les différents scénarios issus des études menées jusqu'à présent sont présentés.

Un compte-rendu du prochain comité de pilotage du 16 Octobre sera porté à connaissance.

### **R.N. 12 – Sécurisation.**

Les services de l'État se sont engagés à réaliser des aménagements destinés à améliorer la sécurité de la R.N. 12 au sein de l'agglomération.

Ainsi, la matérialisation de 4 passages protégés est susceptible d'être effectuée.

A ce sujet, et après avoir été interpellée par Monsieur le Maire, l'assemblée détermine que les 4 traversées à sécuriser en priorité sont les suivants :

- Devant l'école.
- Devant la boulangerie.
- Face à la place de l'église.
- Lieu-dit « Bel Air ».

### **Soutien aux agriculteurs de Bretagne.**

L'Association Agriculteurs de Bretagne propose aux Communes de Bretagne d'exprimer et d'afficher leur soutien à sa démarche, et d'y contribuer localement.

Lecture est donnée du courrier qui a été transmis ainsi que de la documentation jointe.

### **Charte de solidarité avec les Ouïghours.**

Antoine PIRON Conseiller Municipal, attire l'attention des autres membres de l'assemblée sur l'action des associations et organisations qui militent et dénoncent les crimes contre l'humanité qui se déroulent en chine, en particulier le génocide et massacre des Ouïghours.

Une charte de solidarité avec les Ouïghours a été créée par Mr GLUSCKMANN Député européen, à l'intention des Maires des différentes Communes et Villes de France.

Monsieur le Maire invite ses collègues à réfléchir :

- sur cette question, qu'il propose de mettre à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de Novembre prochain.
- sur le fond des avis de présentation de vœux hors sujet d'intérêt local.

### **Compte-rendu de l'assemblée générale de l'accueil de loisirs RIBAMBELLE.**

L'assemblée générale du centre de loisirs de Luitré RIBAMBELLE s'est tenue le 30 septembre 2020.

Le bilan comparatif des effectifs entre 2018 et 2019 fait état d'une progression des effectifs pour le mercredi et l'ensemble des vacances à l'exception des vacances de Noël (-85.71 %) et du mois d'août (-22.02 %).

Le compte de résultat de l'année 2019 est positif avec un résultat net de 20 287.05 €.

### **Prochaines réunions de Conseil Municipal.**

En raison d'un calendrier imposé par le lancement des travaux de rénovation de la toiture de l'école et par la modification simplifiée du PLU, les prochaines réunions du Conseil Municipal sont programmées les mardi 3 novembre et 15 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

**Stéphane IDLAS**

**Pierre BERHAULT**

**Sylvaine BERTHELOT**

**Louis CREIGNOU**

**Brigitte LAGRÉE**

**Jeanine PERDRIEL**

**Philippe FRAUCIEL**  
*Pouvoir d'A. FLINOIS*

**Paulina TABRIZI**

**Fabrice LIBOR**

**Marie-Stéphane MACÉ**

**Antoine PIRON**  
*Absent*

**Fabienne LESAVETIER**

**Denis POTIER**

**Alexandra FLINOIS**  
*Donne pouvoir à P. FRAUCIEL*

**Mickaël PRIOUL**